

ANNEXE 2 au RAPPORT *DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Décision du Président du TAdm

E23000165/59 du 15/01/2024

Communauté de Communes des 7 Vallées

Arrêté du Président de la CC7V

N° 2024-001

En date du 5/02/2024

Siège de l'enquête :

*Le siège de l'enquête est le siège de la CC7V, 6 rue du général DAULLE
62140 HESDIN.*

Enquête publique :

Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du PLUI de l'Hesdinois.

Ouverture au public : du lundi 04 mars 2024 à 9h au vendredi 05avril 2024 à 17h00.

ANNEXE 2

ANNEXE 2.1 : Echanges techniques CE / CC7V

page 3

ANNEXE 2.2 : Tableau de synthèse des observations

page 12

ANNEXE 2.1 : Echanges techniques CE / CC7V suite à l'étude du dossier.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COURQUIN Didier, Commissaire Enquêteur

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E23-165/59

DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'HESDINOIS

Echanges techniques du commissaire enquêteur avec la CC7V

Emission des questions : **le 19.02.2024**

Réponses CC7V : **le 22.02.2024**

Questions du commissaire enquêteur	Réponses CC7V	Avis du CE (Clôture, besoin complémentaire, à retenir pour conclusions, ... etc....)
<p>1- <u>Notice explicative :</u></p> <p>L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p> <p>1-1 <u>Introduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 3, il est noté « Un PLUi est en cours d'élaboration sur l'ensemble des communes. » <p><i>Question CE : Qu'elles sont les avancées du PLUi de la CC7V ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 9, sur le plan de zonage de Grigny, la parcelle indiquée ne semble pas correspondre au projet. - Page 23, sur la commune de LE PARCQ, la surface disponible en zone STECAL est de 5,37 ha. <p><i>Question CE : Pourquoi ne pas s'appuyer sur la zone « les Tourelles » pour le projet de délocalisation BLANCHARD?</i></p>	<p>La notice sera mise en adéquation dans le dossier d'approbation de la déclaration de projet.</p> <p>Le PLUi-H des 7 Vallées a été prescrit le 31/05/2021. De nombreux comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires collectifs, réunions de travail individuelles avec les communes, ainsi que des réunions de concertation avec la population et les PPA ont eu lieu lors des phases Diagnostic et PADD. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 07/12/2023. L'objectif est d'arrêter le projet de PLUi-H en février 2025.</p> <p>Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée à l'approbation.</p> <p>Ces parcelles sont réservées au développement de l'activité de l'entreprise OPALIN.</p> <p>Cette hypothèse a été étudiée mais écartée car l'implantation sur cette zone aurait généré un surcoût conséquent pour l'entreprise (terrassement).</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p>

<p>- Page 52, il est noté « l'article L.411-1 du code de l'expropriation prévoit expressément la possibilité d'exproprier pour réaliser des zones d'activités et libérer des terrains rétrocédés aux entreprises privées ».</p> <p><i>Question CE : L'article L.411-1 ne semble pas correspondre au projet car « Le secteur du transport et de la logistique concerne les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc.28 août 2023 ».</i></p> <p><i>La CC7V Peut-elle s'exprimer sur la pertinence de cet article dans le dossier ?</i></p> <p>- Page 54, il est noté « Une compensation est prévue pour l'exploitant en place, menée en partenariat avec la SAFER. A ce titre, plusieurs réunions ont d'ores et déjà été réalisées ».</p> <p><i>Questions CE : La CC7V peut-elle préciser les avancées de ces réunions (CR...) ?</i></p> <p><i>Y-a-t-il eu un accord avec l'exploitant de la parcelle dédiée au projet ?</i></p> <p>- Page 55 : il est noté « Le projet présenté peut être qualifié d'intérêt général, en permettant le développement économique du</p>	<p>La référence à cet article est présente dans le dossier pour illustrer le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet (jurisprudence du droit de l'expropriation transposée aux déclarations de projet).</p> <p>Une prestation a été financée par la CC7V auprès de la SAFER afin de trouver un accord au sujet de la compensation. Malheureusement, cette démarche n'a pas abouti.</p>	<p>Le commissaire enquêteur estime que le caractère d'utilité publique illustrant l'article précité est peu approprié sur ce sujet dans la Déclaration de Projet.</p> <p>Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p>
--	--	--

<p>territoire et en assurant la sécurité publique. Plusieurs scénarios ont été étudiés, et le dernier choisi intègre la protection de l'environnement en évitant l'urbanisation sur la zone humide et en prévoyant un bassin de tamponnement pour assurer la gestion des eaux pluviales. En ce sens, le bilan coût-avantage est positif, et justifie l'intérêt général du projet ».</p> <p><i>Questions CE : Un engagement financier de la CC7V et (ou) de la commune de Grigny pour la réalisation du projet sur le site est-il envisagé ?</i></p> <p><i>Si oui, à quelle hauteur et préciser le détail ? D'autre part, quelles seront les retombées économiques du nouveau projet pour la collectivité. La CC7V peut-elle préciser ?</i></p> <p>2- <u>Notice de mise en compatibilité du PLUI de l'Hesdinois :</u> L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p> <p>3- <u>OAP- LE PARCO-GRIGNY.</u> L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p>	<p>Il s'agit d'un projet d'une entreprise privée et non d'une zone d'activité d'intérêt communautaire. Le rôle de la CC7V est de faire évoluer le document d'urbanisme afin de résoudre les problèmes d'intérêt général et de permettre le développement de l'entreprise avec les retombées économiques qu'il engendre (maintien de près de 90 emplois sur le territoire, délocalisation évitée, recettes fiscales).</p> <p>La notice sera mise en adéquation dans le dossier d'approbation de la déclaration de projet.</p> <p>L'OAP sera mise en adéquation dans le dossier d'approbation de la déclaration de projet.</p>	<p>Afin d'établir la balance Coûts/Avantages de la Déclaration de Projet, le commissaire enquêteur aurait souhaité avoir plus de détails sur ce sujet.</p> <p>Cette approche sera reprise dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p>
---	--	--

<p>4- ETUDE LOI BARNIER :</p> <p><i>Question CE : Cette étude est-elle en adéquation avec le projet de délocalisation BLANCHARD ?</i></p> <p>- Page 6 il est noté : « Une troisième zone de développement économique d'environ 5 ha prend place en face de la zone économique existante de l'autre côté de la RD349. « Pour plus de cohérence, cette zone sera présentée dans ce dossier bien qu'elle ne soit pas concernée par le dossier de Loi Barnier ».</p> <p><i>Question CE : la CC7V peut-elle justifier cette position pour le projet, qui pourrait paraître plutôt incohérente au regard de la Loi BARNIER ?</i></p> <p>5- Il n'y a pas de notice 5 ?</p> <p>6- Règlement modifié :</p> <p>- Page 117 il est noté : « La zone comprend un N-STECCAL pour lequel s'appliquent les règles des articles 3 à 13 pour les <u>constructions agricoles</u> : Un N-STECCAL sur Grigny couvrant l'emprise de l'entreprise Blanchart ».</p> <p><i>Questions CE : la CC7V peut-elle expliquer cette phrase ?</i> <i>En quoi le règlement de la zone AUe qui correspond au projet est-il modifié ?</i></p>	<p>Effectivement, le site projet de Grigny n'est pas concerné par la loi Barnier. En revanche, les principes resteront retranscrits dans l'OAP mais le dossier Loi Barnier sera supprimé du dossier d'approbation.</p> <p>Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée à l'approbation.</p> <p>Le site actuel est classé en N-STECCAL dans le PLUi actuellement en vigueur. Le règlement de la zone N n'est pas modifié dans la présente déclaration de projet.</p> <p>Les modifications du règlement sont présentées dans la notice de mise en compatibilité. Elles seront ajustées à l'approbation pour tenir compte de la</p>	<p>Le commissaire enquêteur estime que les principes de la Loi Barnier n'ont pas à être appliqués dans ce dossier.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p>
--	---	--

<p><i>Globalement cette notice semble inutile dans sa présentation. La CC7V peut-elle expliquer son choix?</i></p> <p><i>Quels sont les modifications apportées au règlement en rapport du projet ?</i></p> <p><u>7.1 Zonage Grigny modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de commentaire <p><u>7.2 Zonage LE PARC modifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La notice doit être supprimée <p>8. <u>Evaluation Environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 44 Milieu naturel, Impact, Mesures de compensation, il est noté : « Des mesures de compensation pour l'exploitation en place sont actuellement recherchées en partenariat avec la SAFER. Plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu : le 2 novembre 2020 et le 25 mars 2021 avec la société BIANCHARD, ainsi que le 3 juin et le 13 juillet 2021 ». <p><i>Questions CE :Quelles sont les avancées de ces réunions ?</i></p> <p><i>Y-at-il eu des Compte-rendus ?</i></p>	<p>suppression des sites sur la commune de Le Parcq.</p> <p>Effectivement, ce document sera supprimé dans le dossier d'approbation.</p> <p>Une prestation a été financée par la CC7V auprès de la SAFER afin de trouver un accord au sujet de la compensation. Malheureusement, cette démarche n'a pas abouti. Un rapport (confidentiel) a été rédigé par la SAFER.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui ne paraît pas pour autant, être ajustée à la question posée. Concernant la prestation financée par la CC7V et le rapport « confidentiel » de la SAFER, le commissaire enquêteur s'étonne de cette réponse. Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p>
--	---	--

<p>- Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 82, il est noté « Proposition d'Indicateurs de suivi par thématique. <p>Des indicateurs de suivi sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLUi dans le temps.</p> <p>Les indicateurs rendent compte de l'état de l'environnement, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre et évaluent les efforts pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation.</p> <p><u>L'intercommunalité aura à sa charge le suivi d'une grande partie des indicateurs ».</u></p> <p><i>Questions CE :</i> <i>La CC7V assurera le suivi de ces indicateurs Peut-elle renseigner le poste concerné, existe-t-il, qui en aura la charge (Veuillez donner des détails) ?</i></p> <p>9. <u>Etude zone humide :</u> L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p> <p>10. <u>Résumé non technique :</u> (de l'évaluation environnementale) L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p>	<p>Le suivi sera assuré par le service Planification de la CC7V. Le PLUi en cours d'élaboration va prévoir également des indicateurs qui s'appliqueront dès son approbation.</p> <p>Il s'agit d'une étude annexe au dossier (non obligatoire) qui ne sera pas modifiée car il s'agit d'une étude sur une zone projet initialement plus large.</p> <p>Ce document sera mis en adéquation dans le dossier d'approbation de la déclaration de projet.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p>
---	--	---

<p>11. Notice évolution projet : L'ensemble de la notice doit être mise en adéquation avec le projet.</p> <p>- Page 19 : limiter la consommation d'espace agricole : compenser</p> <p>Il est noté « il a donc été décidé de réduire les surfaces constructibles disponibles dans les documents d'urbanisme de <u>2,62 fois la surface nécessaire pour le projet de l'entreprise Blanchard, soit 13 ha</u> ».</p> <p><i>Questions CE : Où sont situés précisément ces surfaces disponibles ? Ces surfaces supprimées ne le seront-elles pas au détriment d'autres projets ?</i></p> <p><i>La compensation (2,62 fois) ne semble pas justifiée et raisonnable ?</i></p> <p>- Page 20 :</p> <p><i>Questions CE : Le bilan coûts/avantages ne semble pas suffisant pour établir l'intérêt général du projet. La CC7V peut-elle apporter plus de détails notamment sur les coûts inhérents à la charge de la collectivité pour la délocalisation de la société BLANCHARD ?</i></p>	<p>Il s'agit d'un document annexe au dossier (non obligatoire) qui ne sera pas modifiée car il retrace l'historique de la DP pour une meilleure compréhension du projet, notamment lors de l'enquête publique.</p> <p>Cette réduction des surfaces constructibles est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, en fonction des besoins de développement identifiées et dans le cadre d'une trajectoire de sobriété foncière. Une réduction nette de la consommation d'espaces est ainsi envisagée. Le degré de compensation a été fixé par les services de l'Etat et repris dans l'arrêté préfectoral.</p> <p>La CC7V prend en charge les coûts inhérents à la procédure d'évolution du document d'urbanisme, la négociation agricole (SAFER) et l'étude zone humide.</p> <p>Comme indiqué dans le dossier, le site actuel fera l'objet d'une renaturation partielle,</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte. Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p> <p>Le commissaire enquêteur estime que la réduction des surfaces constructibles doit être réalisée dans les documents d'urbanisme en vigueur conformément aux réserves de l'arrêté du Préfet portant Dérogation au principe d'urbanisation limitée.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte. Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p>
---	--	---

<p><i>Quels sont les impacts environnementaux sur le <u>site actuel</u> de la société Blanchard, zone humide et Ternoise ?</i></p> <p><i>Y-a-t-il un accord de vente pour le terrain concerné par le projet?</i></p> <p><i>Le site actuel de la société BLANCHARD fera l'objet d'une OAP pour la création de logements. Le commissaire enquêteur note et précise que cette OAP bien que figurant en partie dans le dossier présenté, n'est pas intégrée à l'objet de la présente enquête et se situe en zone humide.</i></p> <p><i>La CC7V peut-elle s'exprimer sur ce futur projet ?</i></p> <p>12. <u>Compensation foncière :</u></p> <p>Considérant la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience du 24 Août 2021 fixant les objectifs de zéro artificialisation nette, le conseil communautaire des Sept vallées sur avis du bureau du 31 août 2023 a délibéré le 07 septembre 2023.</p> <p>Il a été décidé de réduire les surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme (zones urbanisées ou à urbaniser) de 13 ha.</p>	<p>notamment sur la partie humide du site. L'impact environnemental négatif de l'activité sur le site actuel sera donc largement amoindri.</p> <p>Oui, un document qui relate de l'indivision le désir de vendre sera fourni.</p> <p>Effectivement, le devenir du site actuel sera cadré via une OAP qui sera présente dans le PLUi en cours d'élaboration. Les logements seront autorisés uniquement en front de rue, afin de préserver la zone humide.</p> <p>Le conseil communautaire s'est engagé à respecter la demande de l'Etat dans l'arrêté préfectoral. Cette réduction des surfaces constructibles est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, en fonction des besoins de développement identifiées et dans le cadre d'une trajectoire de sobriété</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte. Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte. Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p>
--	--	---

<p><i>Question du CE : La CC7V peut-elle s'exprimer sur ce sujet et apporter plus de précisions sur les terrains concernés ?</i></p>	<p>foncière, conformément à la loi Climat et Résilience. Une réduction nette de la consommation d'espaces est ainsi envisagée.</p>	
--	---	--

Destinataires : CC7V/ Monsieur le Président/ Monsieur MAILLARD

ANNEXE 2.2 : Tableau de synthèse des observations

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS _____

COURQUIN Didier, Commissaire Enquêteur

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E23-165/59 DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'HESDINOIS

Tableau des observations du public / Semaines 10-11-12-13-14/2024

LÉGENDE :

Communes (Trigramme de la commune)	HES (HESDIN) – GRI (GRIGNY).
Mode observation	O : Orale – E : Écrite (registre papier) – C : Courrier – M : Mail – P : Pétition
Type	P : Particulier – A : Association – E : Élu – CS : Chambres consulaires – PSE : Partenaire socio-économique – PP : Personne publique – AN : Anonyme – AG : Agriculteur
Thème	REG : Réglementation – ZON : Zonage - ENV : Environnement – SAN : Risques sanitaires - GEN : Intérêt Général – SEC : Sécurité - AGR : Agriculture - AUT : Autres.

ENREGISTREMENT DES OBSERVATIONS

Chrono	N° semaine	Mode	Commune	N° Ordre	Type	Thème	Observations	Éléments techniques du Pétitionnaire	Avis du CE
001	10	E	GRI	01	P	SEC SAN	<p>Mr Serge POTEL, (04.03.2024),</p> <p>-Gêne à la circulation et dégâts : Les véhicules qui croisent les PL sont obligés de monter sur les trottoirs ou de couper sur la place du 19 mars 62. Les PL montent aussi du fait de leur largeur sur les trottoirs et la place.</p> <p>L'état du macadam rue de l'école jusqu'à la vierge et des bordures de trottoirs sont très endommagés.</p> <p>-Les rues de Grigny ne sont plus adaptées à la circulation des PL, surtout depuis que la société</p>	<p>Il s'agit effectivement d'un des motifs justifiant l'intérêt général du projet : l'entreprise BLANCHARD rencontre des difficultés liées à la sécurité routière et son activité génère des nuisances importantes, incompatibles avec la proximité de l'habitat et des équipements publics : passage obligatoire devant les écoles, afflux des bus scolaire. Les voies d'accès sinueuses dans le village ne correspondent plus au trafic</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte.</p>

						<p>Blanchard s'est développée (circulation presque incessante).</p> <p>-L'hiver de gros blocs de glace provenant du toit des remorques sont propulsés sur la chaussée et les trottoirs lors de la prise de virage des PL « danger pour les parents et les voitures ».</p> <p>Il y a quelques années, la factrice de l'époque a fait une chute.</p> <p>-Poussières (nuages) dues au revêtement en graviers du parking PL.</p> <p>-Devant l'école lors du ramassage scolaire par les bus, impossibilité de circuler quand un PL croise le bus en stationnement. Bus à l'arrêt, les PL sont obligés d'attendre. Les Autres véhicules doivent aussi attendre.</p> <p>Il n'est pas rare qu'un PL sortant de l'entreprise croise au niveau du virage de la place un PL rentrant. Conséquence, le véhicule sortant fait marche arrière ou monte sur la place.</p> <p>-En résumé, la circulation des PL n'est pas adaptée aux rues de Grigny.</p>	<p>qu'engendrent les flux de transports de l'entreprise.</p> <p>Cette observation confirme que ce site correspondait par le passé aux besoins de l'entreprise, mais les activités se sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle, et ne sont plus en adéquation avec ce site enclavé au centre du village.</p> <p>La réalisation du projet permettra d'assurer la sécurité publique en délocalisant cette entreprise de taille importante, qui se situe actuellement dans le tissu urbain de la commune de Grigny, ce qui entrainera une meilleure sécurité des habitants, des nuisances amoindries et un désengorgement du trafic.</p>
--	--	--	--	--	--	---	--

002	10	E	HES	01	AG	AUT AGR ENV	<p>Mr Emilien DUMONT ,30 Grand Rue 62770 WAIL. (07.03.2024), Agriculteur cultivant la parcelle concernée, je n'ai jamais été contacté par la Chambre d'Agriculture, ni par la Communauté de Communes. J'ai été surpris de voir des panneaux devant la parcelle en venant travailler celle-ci, indiquant le projet de bétonner une surface agricole. Dans la notice explicative page 54, il est dit (d'après des réunions qui ont eu lieu sans ma présence), que je cultive que du blé et de l'orge. Je cultive aussi des haricots, betteraves., lin, colza. Le blé et l'orge sont des cultures moins présentes que ce qui a été dit aux réunions.</p>	<p>Une prestation a été financée par la CC7V auprès de la SAFER afin de trouver un accord au sujet de la compensation prévue pour l'exploitant en place, à surface et qualité de terre équivalente, afin de faire émerger des perspectives d'échanges ou d'acquisition. Dans le cadre de cette démarche, plusieurs réunions ont été réalisées d'avril à juillet 2021. L'exploitation agricole qui cultive le terrain concerné par le projet de délocalisation de l'entreprise BLANCHARD est l'EARL DU FONDS DES 4 VAUX, structure sociétaire dirigée par Monsieur Emilien DUMONT, qui a été rencontré par la SAFER en avril 2021. Malheureusement, cette démarche n'a pas abouti. Cependant, la CC7V reste disponible pour jouer un rôle de facilitateur dans la recherche de foncier.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte. Ces divers sujets seront repris dans le document « Conclusion et Avis » du commissaire enquêteur.</p>
-----	----	---	-----	----	----	-------------------	--	--	---

								Concernant les cultures indiquées dans le dossier, il s'agit de données non exhaustives issues du registre parcellaire graphique.	
	11						Il n'y a pas eu de contribution semaine 11		
	12						Il n'y a pas eu de contribution semaine 12		
03	13	M	GRI	02	P	AUT SEC ENG ENV AGR	<p>Mme Catherine BLANCHARD, Grigny. (27.03.2024)</p> <p>Je me suis entretenue avec Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 23 Mars 2024 à Grigny, Où nous avons échangé sur l'intérêt de l'enquête publique afin de prendre connaissance des propositions et observations inscrites et consultables sur les registres, Accessibles sur le site internet de la Communauté de Commune des 7 Vallées. Je me suis engagée à transmettre mes observations tant sur celles de Mr DUMONT Emilien que</p>		<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la contribution de Madame BLANCHARD. Ces divers sujets seront repris dans le document « Conclusion et Avis » du commissaire enquêteur.</p>

					<p>sur le projet de la Société Blanchard.</p> <p>Je peux comprendre le désarroi de Mr DUMONT sur le fait de lui soustraire la surface de 5Ha cultivable, bien qu'informé depuis de nombreuses années, il semble avoir été surpris de voir les panneaux sans en avoir été avisé aux préalables. Enquête je présume que oui, panneaux d'affichages je présume que non.</p> <p>Quoi qu'il en soit, la Société Blanchard s'engage à renouer des négociations convenables pour atténuer le manque à gagner et lui permettre de rebondir à d'autres opportunités. Le projet de relocalisation de l'entreprise BLANCHARD ne date pas d'aujourd'hui, depuis plus de 6 ans, nous devons œuvrer pour :</p> <p>Prévenir les risques liés à la circulation de nos ensembles routiers dont le nombre s'est accrue pour maintenir nos engagements vis-à-vis des clients locaux.</p> <p>L'entreprise BLANCHARD s'est installée en 1992 à Grigny</p>	<p>Les modalités légales de publicité et d'affichage ont été respectées.</p> <p>Une prestation a été financée par la CC7V auprès de la SAFER afin de trouver un accord au sujet de la compensation prévue pour l'exploitant en place, à surface et qualité de terre équivalente, afin de faire émerger des perspectives d'échanges ou d'acquisition</p>	<p>Le commissaire enquêteur confirme cette réponse.</p> <p>Ce sujet sera repris dans le PV de Synthèse du commissaire enquêteur.</p>
--	--	--	--	--	--	---	--

						<p>avec 4 ensembles routiers, elle est à présent à 70. Son évolution a été progressive et s'est adaptée à l'environnement économique de la région. Attachés à celle-ci, nous sommes convaincus qu'il est encore possible de maintenir nos centaines d'emplois.</p> <p>En effet, la relocalisation est propice aux conditions de circulation sur le réseau routier, plus près des axes importants aux Poids Lourds et favoriser des économies de kilomètres d'approches,</p> <p>Améliorer les conditions de travail dans un espace mieux adapté à sa dimension.</p> <p>Ne va pas altérer la répartition équilibrée entre emploi, habitats, commerces et services sur le territoire, mais au contraire va certainement lui être favorable.</p> <p>Ce projet portera une attention particulière à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, où toutes réflexions énergétiques soient compatibles dans le cadre de nos activités professionnelles.</p> <p>En résumé, cette délocalisation doit être perçue comme</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

La CC7V confirme les objectifs cités par Mme Blanchard, en termes de sécurité routière, de protection de

						<p>indispensable, cependant pour y réussir, nous avons besoin d'être soutenus par bon nombre de services de l'Etat du Département et de la Région et à qui nous sommes reconnaissants de nous avoir émis un avis favorable.</p> <p>Avec la complicité de la Communauté de Commune, nous allons tout mettre en œuvre pour envisager et réaliser, dans le cadre de la renaturation, de restaurer une partie du site en une zone humide occupé actuellement par la société BLANCHARD où sont entreposés les ensembles routiers, mais devons maintenir l'accès aux entrepôts sur la Sté Grigny Services dont le flux de circulation est insignifiant mais indispensable pour subvenir aux maintiens de celle-ci.</p> <p>Quant à l'insertion paysagère du projet, elle se fera pour être en harmonie avec l'attrait d'une entreprise honorable.</p> <p>Grigny le 26 mars 2024</p>	<p>l'environnement, d'amélioration des conditions de travail, d'accessibilité et du positionnement du site projet à proximité du réseau de clients et de fournisseurs de l'entreprise.</p> <p>Effectivement, la CC7V prévoit l'instauration d'une OAP sectorielle dans le PLUi-H en cours d'élaboration, sur le site actuel, qui prévoit une renaturation d'une partie du site, le maintien de petites activités artisanales et de services et un aménagement paysager qualitatif</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

04	14	E	HES	02	P	AUT	Mr Patrice LEGAULT, Grigny, (05.04.2024) Copropropriétaire de la parcelle, je suis venu pour connaître la superficie du triangle qui sera pris pour la future déviation de LE PARCQ.	La CC7V n'est pas compétente s'agissant de la déviation. Néanmoins, elle a tout de même fourni les informations demandées sur la base des documents fournis par le Département.	
05	14	E	HES	04	P	AUT	Mme Josiane DUMONT, Associée de l'EARL DU FOND DE QUATREVAUX, 30 Grand 'Rue, 62770 Wail, (05.04.2024) Remis ce jour un courrier de 3 pages pour exprimer mon refus en explicitant. Merci à Mr le commissaire enquêteur de le joindre au dossier.		Le commissaire enquêteur a enregistré cette participation au registre d'HESDIN.
06	14	C	HES	4	P	AUT ENV SAN SEC ARG	Mme Josiane DUMONT, Associée de l'EARL DU FOND DE QUATREVAUX, 30 Grand 'Rue, 62770 Wail, (05.04.2024) J'ai pris connaissance de votre enquête portant sur l'emprise de 5 ha pour la délocalisation de l'entreprise Blanchard dès que	La CC7V a porté une Déclaration de projet sur l'intérêt général et le développement économique. Néanmoins, s'agissant des acquisitions foncières, il a été convenu que l'entreprise traite directement avec le	Le commissaire enquêteur prend acte. Ces divers sujets seront repris dans le document « Conclusion et Avis » du commissaire enquêteur.

					<p>mon fils, Emilien, m'en a fait part lors de son travail sur la terre localisée à Grigny lieu-dit « Grande Plaine ».</p> <p>Un gros choc !!!, vous ne nous avez jamais contacté.</p> <p>Pourtant, mon fils détient un bail, l'exploite à travers l'EARL dont il est gérant majoritaire en nombre de parts, je possède encore 49%.</p> <p>Il y a plus de deux ans, une seule entrevue, demandée par Mme Blanchard, s'est tenue.</p> <p>L'important étant de délocaliser son site de Grigny, elle nous a indiqué vouloir l'implanter sur cette surface cultivable, sans vouloir le situer ailleurs, qu'à défaut, l'entreprise partirait du secteur, notamment vers Fruges, des sollicitations avantageuses lui avaient été faites...</p> <p>Depuis grand silence, jusqu'à ce 26 février 2024 : l'affichage sur le bas-côté de la parcelle !!</p> <p>Nous n'avons jamais été sollicités pour en parler, à voir, vos réunions se sont déroulées sans les principaux concernés !!</p> <p>Voilà bien peu de considération !!</p>	<p>propriétaire pour maîtriser le foncier nécessaire à ce projet.</p> <p>Dans le cadre de la démarche ERC, un diagnostic foncier a été réalisé. Il a recensé les potentialités sur le territoire. Il s'est avéré qu'aucun autre site n'était adapté pour réaliser ce projet.</p> <p>Le périmètre initial de la déclaration de projet (10,9 ha) a été revue à la baisse et recentré uniquement sur les besoins fonciers nécessaires à la délocalisation de l'entreprise Blanchard.</p> <p>Le projet a été étudié pour minimiser l'impact sur la consommation de terres agricoles. Il nécessite néanmoins 5 ha, notamment pour répondre aux exigences d'intégration paysagère demandées par les services de l'Etat.</p> <p>La CC7V a interrogé la société OPALIN qui a indiqué que les parcelles dont elle est</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>Pourtant ce projet est en élaboration depuis 6 ans... 6 ans pour que les différentes réserves à la disposition de votre Intercommunalité soient attribuées et ne permettent plus cette délocalisation. Donc, aujourd'hui vous vous servez ! La Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'interroge sur le choix du secteur, ouvert en plaine, ne l'estimant pas justifié. Le Parc Naturel Régional, met l'accent sur le moyen de gestion et de stockage des eaux pluviales et ruissellement prévu sur le site. Vous n'y apportez pas de réponse claire. Il est fait mention de l'impact paysager : un bloc de bâtiments, de camions, situés au milieu de « la Grande Plaine » visible de la commune. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans son premier Avis Défavorable en mars 2022 voit ce projet consommateur d'espace agricole Craint l'urbanisation de nouvelle plaine. Il déplore l'absence de mesures d'évitement, l'absence de</p>	<p>propriétaire étaient nécessaires pour le développement de leur activité.</p> <p>Dans le cadre de la démarche ERC, l'ensemble des enjeux environnementaux ont été intégrés à la Déclaration de Projet et à l'OAP. La CC7V accompagne l'entreprise dans la conception de son projet.</p> <p>Les procédures réglementaires auxquelles est soumis le projet permettront d'apporter des réponses plus précises.</p> <p>En effet, le projet sera soumis à une étude « Loi sur l'eau », un dossier « cas par cas » / une étude d'impact, un dossier ICPE et à une autorisation d'urbanisme.</p> <p>La CC7V a l'obligation de consulter le PETR, porteur du SCOT en cours d'élaboration, dans le cadre de la dérogation à la constructibilité limitée.</p>	
--	--	--	--	--	--	---	---	--

						<p>réduction ou de compensation face à l'impact sur l'activité agricole, le non renseignement du devenir de l'ancien site.</p> <p>Il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réexamen limité sans entamer une plaine, - L'optimisation pour réduire la consommation foncière, - De discuter avec Opalin pour une maîtrise foncière. <p>Vous apportez peu de réponses valables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 6 ans, vous avez disséminé vos surfaces disponibles pour en arriver là, aucune alternative n'a été valablement étudiée, - L'optimisation pour réduire la consommation foncière n'a pas été réalisée, - Les échanges avec Opalin ne sont en aucun cas rapportés, ils manquent. <p>Vous obtenez, en octobre 2022, un avis sous réserve en deuxième réponse. Ces 5 ha devront être compensés par le retrait de 13 ha de surfaces constructibles sur la CC7V.</p> <p>Vous faites payer à différentes communes cette compensation.</p>	<p>La CC7V reste disposée à trouver une solution pour compenser l'exploitant, dans le cadre de la convention d'animation foncière qu'elle a confiée à la SAFER.</p>	
--	--	--	--	--	--	---	---	--

						<p>Vous avez oublié de rationaliser l'occupation de ces 5 ha.</p> <p>Le plan est une esquisse réalisée à plat, sans autre détail sur les 5,4 ha !!!</p> <p>Votre chargé de mission fait état de l'absence de « projet bien établi » page 31/56 de son mémoire en réponse de février 2024.</p> <p>Rien n'est précisé quant au traitement des sols mis en œuvre (composition) destinés aux voies de circulation et parkings. Est-ce que les eaux de pluies des importants bâtiments seront collectées ?</p> <p>Est-ce que les eaux de l'aire de lavage des camions seront traitées ? par quel procédé ? avec quelle garantie d'efficacité ?</p> <p>La réserve de carburant est-elle sécurisée ? comment ?</p> <p>Aucune présence de réserve pour l'incendie n'est prévue.</p> <p>Le SCOTT du Ternois, prescrit en 2021, est en cours, non abouti, l'avis n'est pas valable.</p> <p>Vous écrivez que le projet est en continuité de la zone existante : NON, c'est en face !</p>	
--	--	--	--	--	--	---	--

						<p>La Chambre d'Agriculture vous a donné un Avis Défavorable.</p> <p>C'est aussi l'étonnement de voir qu'avec de très proches en milieu agricole, un arrangement en famille n'a pu être envisagé, par des échanges, une capacité à compenser, la problématique ne se poserait pas.</p> <p>Il est désolant de voir que vous ne faites aucun cas de l'existence de l'exploitation agricole en place.</p> <p>Non fils va en subir les conséquences pour le reste de sa vie de travail.</p> <p>Cela va être très dommageable dans la gestion des charges, la rotation des cultures toujours plus exigeante sera perturbée, avec des impératifs et contraintes imposées par le projet...</p> <p>Voilà exposées toutes les interrogations (non exhaustives) sur ce dossier pour lesquelles les réponses ne sont pas apportées, restent évasives...</p> <p>Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet.</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

07	14	E	HES	03	AG	AUT	<p>Mr Emilien DUMONT Agriculteur, Gérant de l'EARL DU FOND DE QUATREVAUX, 30 Grand Rue, 62770 Wail, (05.04.2024) Je suis venu remettre une lettre en ce jour.</p>		Le commissaire enquêteur a enregistré cette participation au registre d'HESDIN
08	14	C	HES	03	AG	<p>AUT ENV SAN SEC ARG</p> <p>Mr Emilien DUMONT Agriculteur, Gérant de l'EARL DU FOND DE QUATREVAUX, 30 Grand Rue, 62770 Wail, (05.04.2024) Je vous ai dit ma forte surprise de voir une affiche d'enquête publique sur la terre que j'exploite en tant que locataire, détenteur d'un bail, sur la commune de Grigny, lieu dénommé « la Grande Plaine ». Agriculteur, je suis gérant de l'exploitation, ma mère y est associée pour près de la moitié des parts. J'ai 42 ans, ma vie professionnelle est encore longue. J'ai encore 3 échéances de prêts « jeune agriculteur » à honorer à</p>	<p>Dans le cadre de la démarche ERC, l'ensemble des enjeux environnementaux ont été intégrés à la Déclaration de Projet et à l'OAP. La CC7V accompagne l'entreprise dans la conception de son projet.</p> <p>Les procédures réglementaires auxquelles est soumis le projet permettront d'apporter des réponses plus précises.</p> <p>En effet, le projet sera soumis à une étude « Loi sur l'eau », un dossier « cas par cas » / une étude d'impact, un dossier ICPE et à une autorisation d'urbanisme</p>	Le commissaire enquêteur prend acte. Ces divers sujets seront repris dans le document « Conclusion et Avis » du commissaire enquêteur.	

						<p>titre personnel, en assumant aussi les prêts en cours sur l'exploitation.</p> <p>« La Grande Plaine » est une zone agricole vouée à être cultivée.</p> <p>Sur mon exploitation, selon les assolements, je cultive : blé, colza, orge d'hiver, betteraves sucrières, lin, haricots verts, pois, carottes... en rotation avec des couverts végétaux en inter-culture d'hiver pour éviter l'érosion des sols. Vous prenez l'assolement de 2017, que c'est loin !</p> <p>La recherche de culture à plus-values est une préoccupation permanente pour la viabilité de mon exploitation...</p> <p>Mes surfaces d'exploitation situées à Grigny reçoivent continuellement des amendements rectificatifs depuis 10 ans, elles en avaient particulièrement besoin.</p> <p>J'ai engagé mon exploitation dans une démarche environnementale « HVE de niveau 3 » initiée par le Ministère de l'Agriculture.</p>	<p>La CC7V a porté une Déclaration de projet sur l'intérêt général et le développement économique. Néanmoins, s'agissant des acquisitions foncières, il a été convenu que l'entreprise traite directement avec le propriétaire pour maîtriser le foncier nécessaire à ce projet.</p> <p>La CC7V a conscience que le projet aura des incidences sur l'activité agricole sur les parcelles voisines.</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>Cette certification suivie par un organisme habilité vise à préserver les écosystèmes, la biodiversité, la pression sur l'environnement par une gestion de la fertilisation et une stratégie phytosanitaire raisonnée (voir le site du Ministère de l'Agriculture : Tout savoir sur la HVE).</p> <p>Je déplore l'éventuelle amputation de 5 ha de ma surface cultivable. Vous la prévoyez sans avoir prévenu, la Communauté de Commune qui porte l'enquête publique ne m'a jamais contacté.</p> <p>Il y a deux bonnes années, Madame Blanchard nous a donné rendez-vous en ses bureaux pour nous faire connaître son projet, exposé tout en sa faveur, identique à son courrier dans les avis au public, sans préoccupation du tort induit pour mon exploitation, aucune suite n'a été donnée.</p> <p>La SAFER s'est invitée sur l'exploitation pour aborder la possibilité éventuelle de compenser cette perte de surface cultivable. Faute de</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>disponibilité, à ce jour aucune proposition positive ne m'est parvenue.</p> <p>Grand silence de toute part...</p> <p>Vous souhaitez prendre cette surface conséquente pour bâtir, pour goudronner, en prévoyant une zone d'infiltration. Est-elle dimensionnée pour une pluviométrie équivalente à celle de cette année ?</p> <p>Le projet ne comporte aucune mention de son volume potentiel. Une lacune ?</p> <p>Je crains que ces eaux résiduelles ne viennent couler, lessiver, s'infiltrer au détriment de la parcelle restante et les parcelles en contrebas de la route Marconne-Le Parcq qui me sont louées aussi via la ligne SNCF refaite récemment (détériorée précédemment par des orages en 2006).</p> <p>Ces eaux seront-elles toujours propres, pour que je puisse continuer à remplir mon contrat HVE 3 ?</p> <p>Quelles sont les mesures prises en cas de débordement ?</p> <p>Vous n'avez pas envisagé de prendre en compte les</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>pluviométries de 2023, du quatrième trimestre notamment, ni celles des trois premiers mois de 2024 qui cumulent déjà 300 millimètres.</p> <p>Vous prévoyez une bande boisée, qui compte tenu du dénivelé du terrain sera en haut d'un talus de combien d'hauteur ?</p> <p>Ajoutez la hauteur des plantations ... quelle sera l'incidence de l'ombre sur mes cultures en contrebas ?</p> <p>Devrais-je décompter des surfaces dans mon dossier PAC parce que les cultures successives se seront mal implantées ?</p> <p>Celles-ci ne sauront pas considérées pour recevoir les aides européennes.</p> <p>Rendues peu fertiles, elles seront peu rentables : je subis la double peine !</p> <p>La réglementation actuelle m'obligera de laisser une bande enherbée de 5 mètres contre le terrain que vous convoitez. 5 mètres avec obligation d'entretien de ma part, plus loyer et charges, sans récolte</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>donc sans revenu, totalement à ma charge !</p> <p>Dans les observations du public, Madame Blanchard écrit, je cite : qu'elle s'engage à « renouer » des négociations convenables pour « atténuer » le manque à gagner.</p> <p>Pour « renouer », il faut avoir noué, le terme est impropre, jamais vous n'avez fait quoi que ce soit !</p> <p>Pour « atténuer » et bien laissez 5% de votre activité !</p> <p>Ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampute ma surface cultivable, - Me prive de ses valeurs de vente, - Me laisse avec les charges de structure, - Va me faire supporter des contraintes réglementaires préjudiciables. <p>Faute d'aucune concertation, je suis dans l'obligation de vous faire part de mes grosses problématiques face à la réquisition que vous faites à travers cette enquête publique.</p> <p>Je refuse ce projet et je m'y oppose.</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

09	14	E	GRI	03	P	AUT SEC	<p>Mr Francis MANIEZ, Maire de Grigny (participation personnelle) (05.04.2024)</p> <p>La délocalisation des Ets Blanchard doit recevoir un avis favorable, car ils restent sur notre territoire mais à proximité des grands axes routiers, notre commune sera soulagée du va et vient incessant des camions, d'où plus de sécurité pour les habitants et l'école.</p>	<p>La CC7V confirme les propos de Monsieur MANIEZ relatifs à la nécessité de relocaliser l'entreprise BLANCHARD, pour des motifs d'intérêt général liés notamment à la sécurité et au maintien d'une entreprise importante et des emplois associés sur le territoire.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a enregistré cette participation au registre de GRIGNY.</p>
							<p>Fin des participations le 05.04.2024 à 17h00</p>		